

## Participation du public – Synthèse des observations

### **Projet d'arrêté transposant les recommandations de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien adoptées en 2019, annulant et remplaçant l'arrêté du 6 février 2017 transposant la recommandation CMM 2016/01 de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI)**

**Soumis à participation du public du 1<sup>er</sup> octobre au 14 octobre 2019 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

#### **1°) Nombre total d'observations reçues**

**Au total, un avis a été émis** sur le projet d'arrêté transposant les recommandations de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien adoptées en 2019, annulant et remplaçant l'arrêté du 6 février 2017 transposant la recommandation CMM 2016/01 de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI), soumis à la participation du public du 1<sup>er</sup> octobre au 14 octobre 2019 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (<https://agriculture.gouv.fr/arrete-transposant-les-recommandations-de-laccord-relatif-aux-peches-dans-le-sud-de-locean-indien>)

#### **2°) Synthèse des observations émises**

L'avis reçu a été émis par le service de la gestion des ressources et de la politique environnementale d'un armement de pêche.

Cet avis peut ne peut être considéré ni comme favorable ni défavorable, il sollicite un ajustement de limites géographiques d'une zone de pêche.

#### **3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte**

L'avis indique que la recommandation 2019-15 de la Commission APSOI définit la zone « Del Cano » comme au Sud 44°; la zone 1A indiquée dans le projet d'arrêté est donc adjacente mais non incluse dans cette limite géographique, il ne semble donc pas nécessaire d'y appliquer la même régulation et donc il ne paraît pas justifié d'appliquer dans la zone 1A les mesures et quotas spécifiques de la recommandation 2019-15.



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Il s'avère en effet que la zone dite « Del Cano » ne disposait pas de limites géographiques établies, et qui pouvait donc varier selon l'interprétation des intervenants. La recommandation 2019-15 de la commission APSOI vient bien préciser la limite de la zone Del Cano comme au Sud du 44°. La limite sud de la zone 1A étant le 44°, la zone 1A est adjacente à la zone définie comme « Del Cano » par l'APSOI et ne s'y superpose pas.

Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, il est possible de faire droit à cette demande émanant du public, et **dès lors de supprimer la référence à la zone 1A dans le projet d'arrêté.**